

CR Conseil Municipal du 07/04/2022

Elus présents : Christian MANIFACIER, Michel RISSE, Elisabeth SAUQUE, Jean-Luc OZIOL, Maud CLAVEL, Christine PENA, Lucas MESTRE, André HOURS, Evelyne AGNIEL, Vincent CHOLET, Olivier CHAMBOREDON

Elu absent : 0

Secrétaire de séance : Vincent CHOLET

Absence de précédent compte-rendu. Il sera approuvé lors de la prochaine séance.

Délibération DEL 012_2022 : Vote des taux d'imposition

Par délibération du 11 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'impôts comme suit :

TH :	16,35 %
TFPB :	08,62 %
TFPNB :	97,71 %

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du Département (18,78 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence de TFPB de la commune est de 27,40 % (soit le taux communal de 2020 : 8,62 % + le taux départemental de 2020 : 18,78 %).

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

TFPB :	27,40 %
TFPNB :	97,71 %

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve** la proposition de vote des taux pour l'année 2022 ainsi faite.*

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DEL 013_2022 : Vote du budget primitif

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Malbosc,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Malbosc pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 907 897.04 Euros

En dépenses à la somme de : 907 897.04 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	74 340.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	74 250.00
014	Atténuations de produits	20 508.00
65	Autres charges de gestion courante	49 974.00
66	Charges financières	9 000.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
022	Dépenses imprévues	3 800.00
023	Virement à la section d'investissement	106 968.68
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	877.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		340 217.68

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	500.00
70	Produits des services, du domaine, vente	800.00
73	Impôts et taxes	96 450.00
74	Dotations et participations	105 750.00
75	Autres produits de gestion courante	24 002.00
76	Produits financiers	1 100.00
77	Produits exceptionnels	24 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	87 615.68
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		340 217.68

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	24 800.00
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	429 448.18
23	Immobilisations en cours	2 000.00

16	Emprunts et dettes assimilées	37 000.00
26	Participations et créances rattachées	1 200.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	73 231.18
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		567 679.36

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	156 540.64
16	Emprunts et dettes assimilées	260 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	23 433.04
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	106 828.68
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	877.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		567 679.36

ADOPTE A LA MAJORITE.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DEL 014_2022 : Autoriser le maire à entamer des démarches de subvention auprès du SDE 07

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au projet de rénovation de l'appartement de l'ancienne école avec création de deux logements et de la construction de sanitaires publics accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite, il convient de rechercher des financements extérieurs afin de préserver les finances de la commune.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche prévoit une aide aux travaux d'économie d'énergie pour la rénovation des bâtiments existants.

Suite à l'étude et aux plans réalisés par l'architecte, le permis de construire déposé en décembre 2021 pour ce projet a été accepté par les services instructeurs d'urbanisme de la commune.

La prochaine étape sera de réaliser un appel d'offre pour consultation des entreprises pour l'aménagement de ces lieux.

Après délibération, le conseil municipal décide :

d'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les démarches pour une demande de subvention auprès du SDE 07 pour la rénovation de deux appartements et de la construction de sanitaires publics accessible aux Personnes à Mobilité Réduite pour l'année 2022.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DEL 015_2022 : Autorise le maire à engager la dépense de restauration des peintures de l'église Saint Jean-baptiste

Monsieur le Maire expose que le projet de sauvegarde et restauration des peintures de l'église Saint Jean-Baptiste, dont le coût prévisionnel s'élève à 9 860 € soit 11 832 € TTC a obtenu des promesses d'aides de la part de la FIPA, de la Fondation du Patrimoine, la fondation Crédit Agricole, l'Association Sauvegarde du Patrimoine et PatrimoineS de Malbosc.

Le plan de financement de cette opération sera le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Restauration peintures	8 960 €	Département FIPA	2 797 €
Frais d'hébergement	900 €	Association PatrimoineS	400 €
		Fondation Patrimoine	3 646 €
		Fondation Crédit Agricole	2 000 €
		Association Sauvegarde	1 000 €
TOTAL HT	9 860 €		9 843 €
TVA 20 %	1 972 €	FONDS PROPRES	1 989 €
TOTAL TTC	11 832 €	TOTAL TTC	11 832 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant : Le projet sera entièrement réalisé à compter du 3^e trimestre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

ARRETE le projet de restauration des peintures de l'église Saint Jean-Baptiste

ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus

S'ENGAGE à prendre en charge sur ses fonds propres la part qui ne sera pas prise en charge au titre des aides et subventions diverses ainsi que l'avance totale des travaux pour un montant de 11 832 €.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DEL 015_2022 : Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'engager des dépenses d'aides sociales.

Il propose d'accorder une subvention aux associations citées ci-dessous et selon la répartition suivante pour l'année 2022 :

- Association Vivre Chez Soi, Les Vans : **85 €**
- Association "Les Restaurants du Coeur" : **85 €**
- Foyer de l'hôpital Léopold Ollier, Chambonas : **85 €**
- FSE Collège Léonce Vieljeux, Les Vans : **85 €**
- Radio Fréquence 7 : **85 €**
- Association ADAPEi : **75 €**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE d'engager la dépense de 500 € répartie au profit des associations susnommées.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

- **Aire de jeu intergénérationnelle** : lancés fin mars, les travaux dureront deux à trois mois - livraison prévue donc fin de printemps début d'été. Pierres utilisées : schiste.
 - Le **loto** du Comité Communal d'Action Sociale du 27 mars a réuni une cinquantaine de participants, généré 880 € de recettes, dont 50% seront reversés aux Ukrainiens, selon des modalités qui restent à définir.
 - Vote du **budget de la communauté de commune** le 11 avril 2022.
 - **Réflexion sur l'exploitation forestière**, à la suite du compte rendu de l'étude des potentialités de sortie des bois sur le massif forestier autour du hameau de Sabuscle réalisé par le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes.
-